

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'environnement, notamment le Titre IV du livre V et ses articles R.541-49 à R.541-61 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets ;

Vu le dossier de déclaration de la société AMRANI PALETTES reçu le 13 avril 2023 afin d'obtenir le récépissé de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets non dangereux ;

**délivre**

à la société AMRANI PALETTES dont le siège social est situé à ZI la Pinade – 45250 BRIARE

- **RÉCÉPISSÉ n° 2023-13**

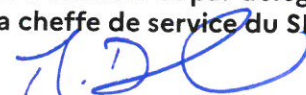
de la déclaration du 12 avril 2023 relative à l'activité de transport par route de **déchets non dangereux**.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du Code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans à compter du 20 juin 2023.

Fait à Orléans, le **17 AVR. 2023**

**Pour le Directeur et par délégation  
La cheffe de service du SEI**



**Marion DUBOIS**